



## Information officielle

Commune de Bottens

### Élagage des arbres et haies

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et des chemins publics, les haies et les arbres doivent être élagués selon les normes suivantes :

#### Haies

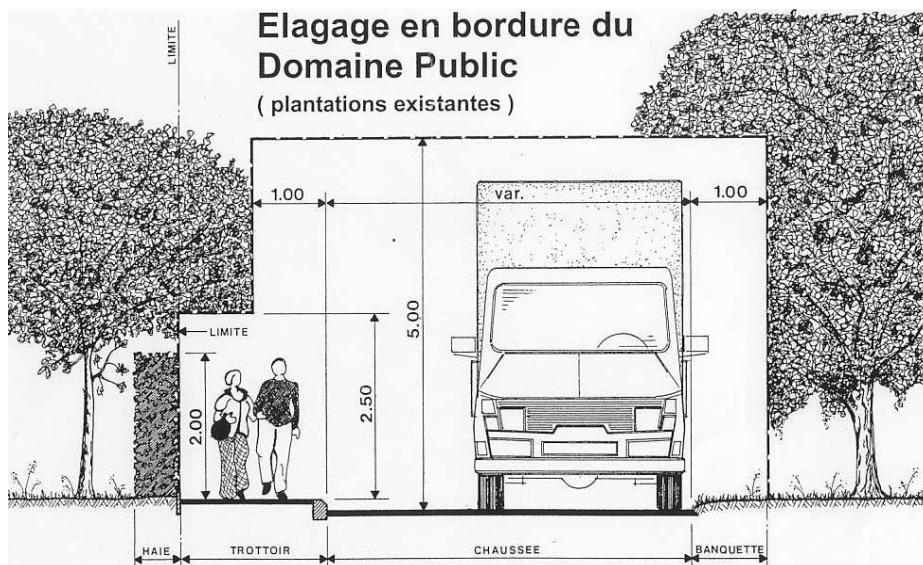
- au minimum à la limite de la propriété
- à une hauteur maximale de 0,60 m lorsque la visibilité doit être maintenue, 1,50 m en zone agricole, 2 m dans les autres cas

#### Arbres

- au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur,
- au bord des trottoirs : à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété

Loi sur les routes du 10.11.1991

Article 8, 9 et 10 du règlement d'application



Pour tous les autres cas, soit haies et arbustes qui ne sont pas en bordure du domaine public, les règles à appliquer figurent dans le code rural et foncier vaudois.

La Municipalité